

## Annexe 1 : Liste des communes impactées

Bazancourt  
Bétheny  
Cernay-lès-Reims  
Châlons-en-Champagne  
Compertrix  
Pomacle  
Reims  
Saint-Brice-Courcelles

Annexe2  
Annexe3  
Annexe4  
Annexe5  
Annexe6  
Annexe7  
Annexe8  
Annexe9

## **Annexe 2 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz exploitées par GRDF et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bazancourt**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Bazancourt	51043	GRDF - MOA - Etudes de danger	10 viaduc Kennedy - 54000 NANCY

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN150	20	150	394	Enterré	20	5	5

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN150	20	150	0	Enterré	20	5	5

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 3 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz exploitées par GRDF et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bétheny**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Bétheny	51055	GRDF - MOA - Etudes de danger	10 viaduc Kennedy - 54000 NANCY

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Ouvrages traversant la commune :**

Néant

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN250	16	250	0	Enterré	30	5	5

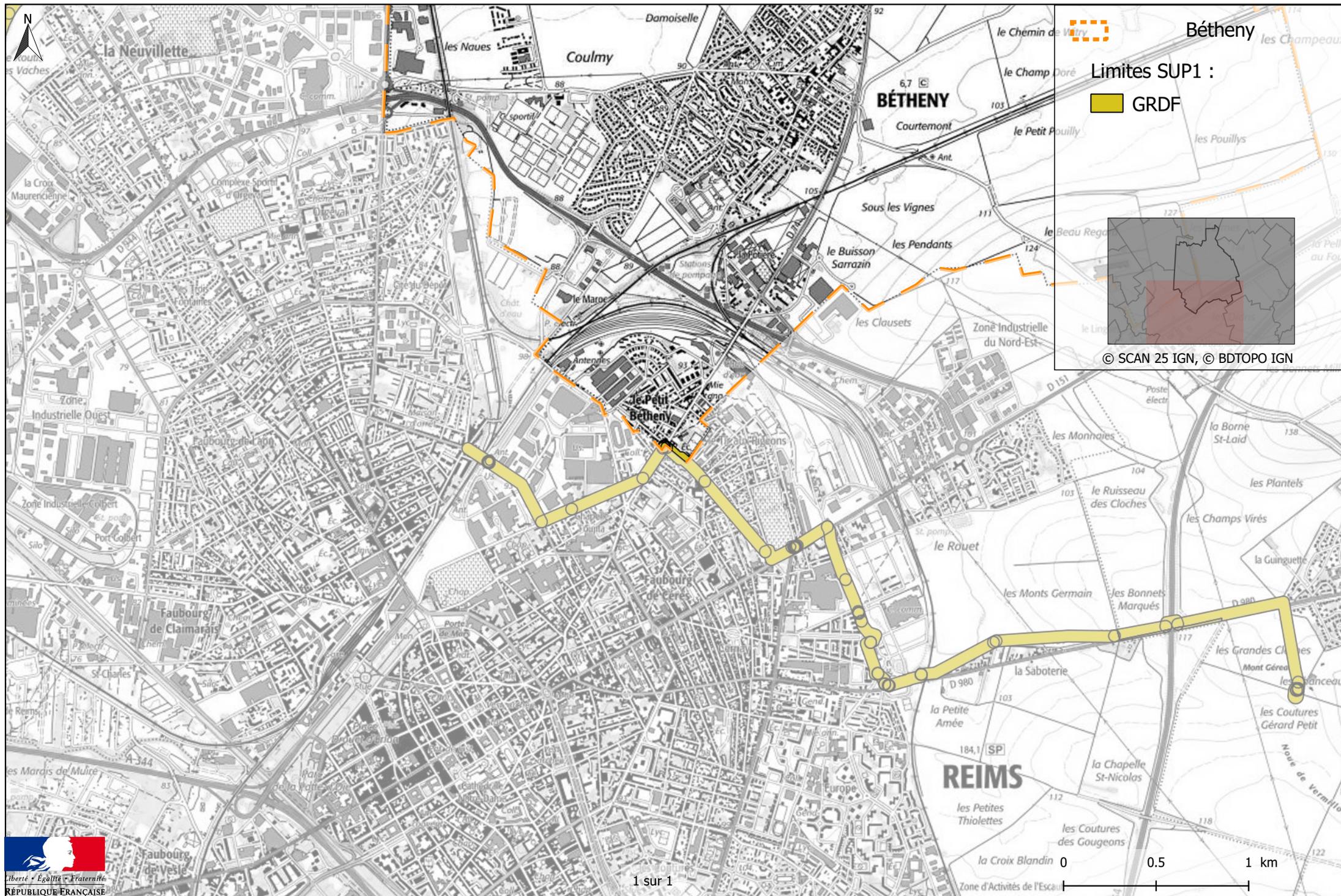
### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

# Servitudes d'utilité publique autour des canalizations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 4 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz exploitées par GRDF et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Cernay-lès-Reims**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Cernay-lès-Reims	51105	GRDF - MOA - Etudes de danger	10 viaduc Kennedy - 54000 NANCY

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN250	16	250	1431	Enterré	30	5	5
GRDF DN300	16	300	31	Enterré	40	5	5

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN250	16	250	0	Enterré	30	5	5

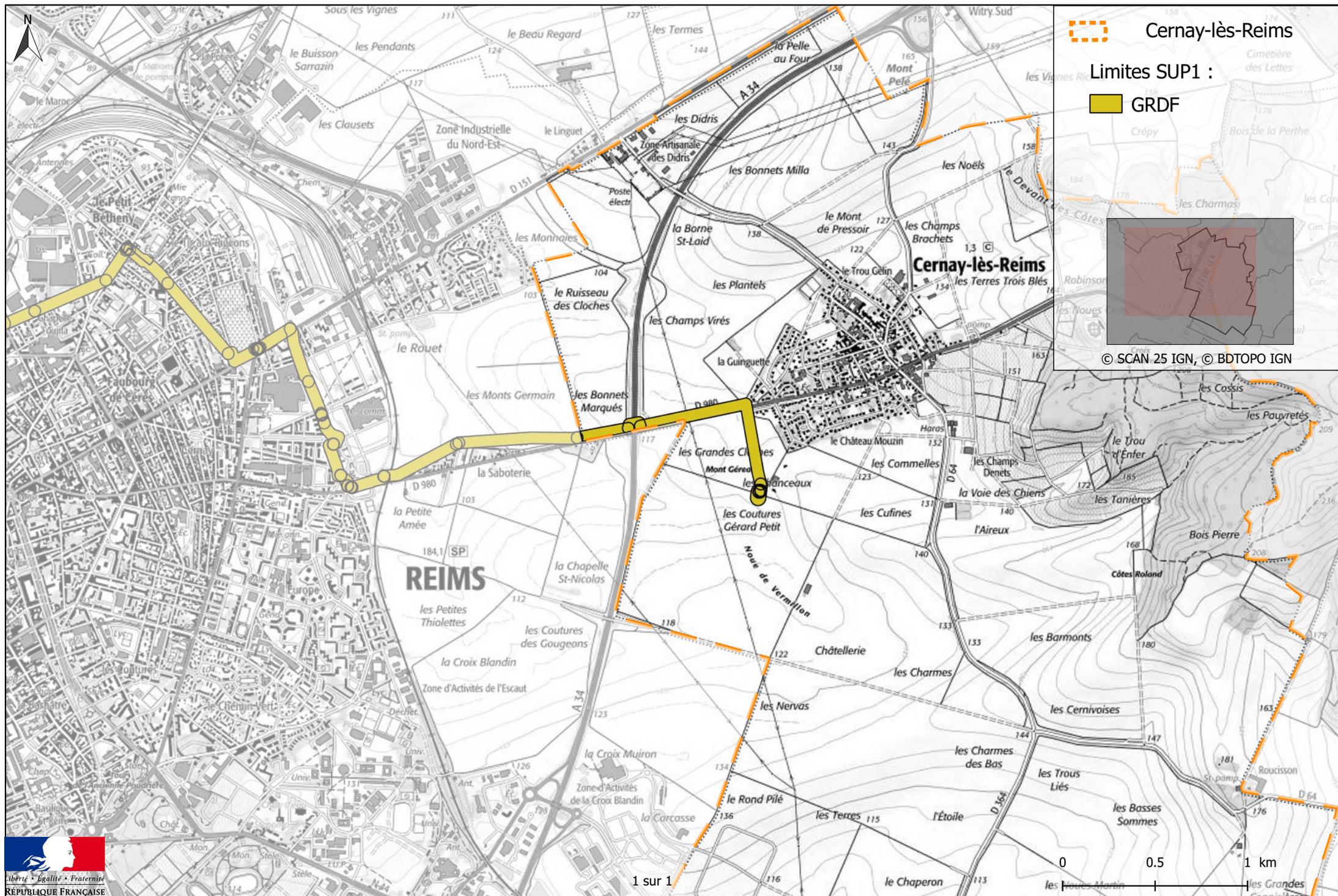
### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 5 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz exploitées par GRDF et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Châlons-en-Champagne**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Châlons-en-Champagne	51108	GRDF - MOA - Etudes de danger	10 viaduc Kennedy - 54000 NANCY

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN250	16	250	215	Enterré	30	5	5

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

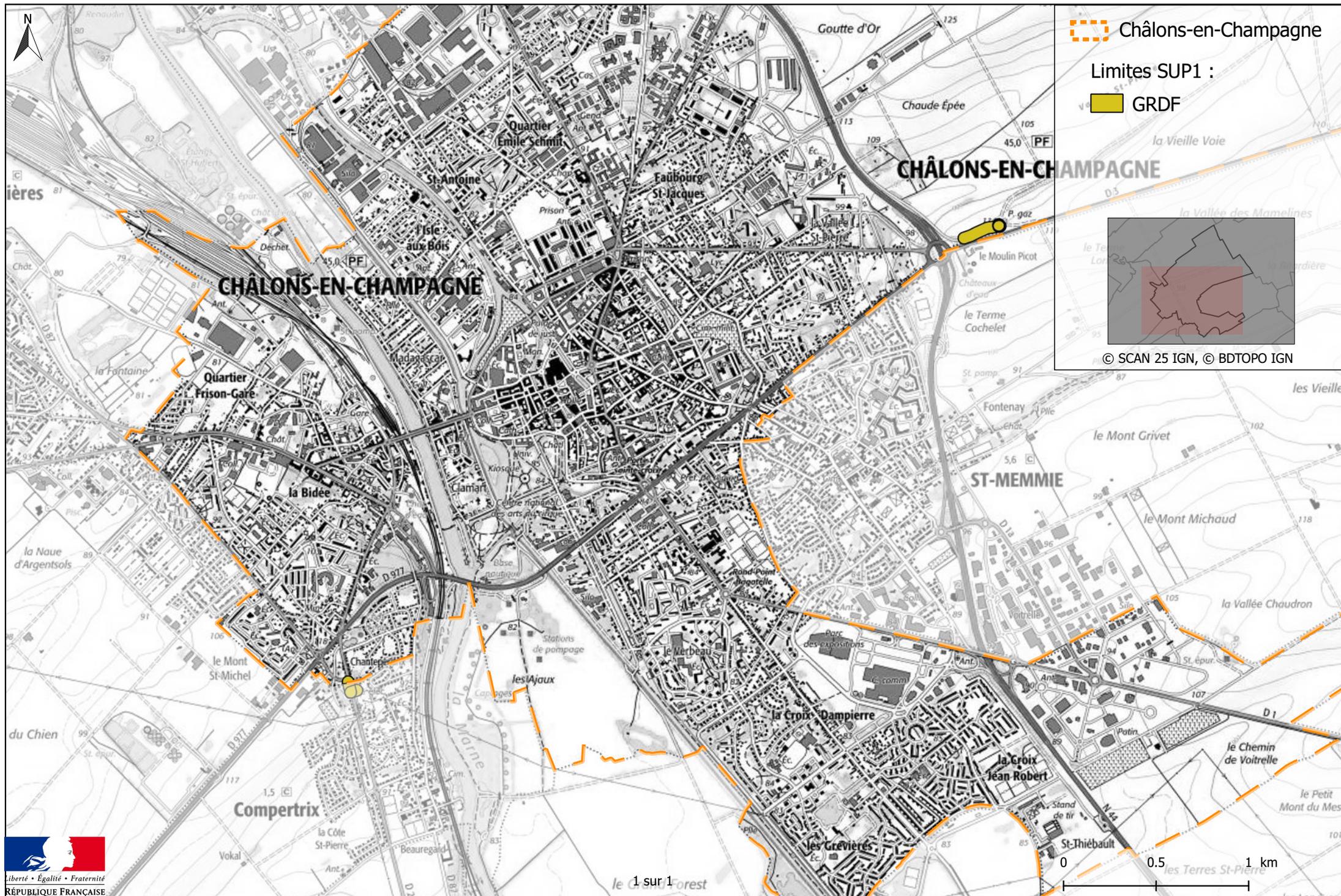
### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 6 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz exploitées par GRDF et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Compertrix**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Compertrix	51160	GRDF - MOA - Etudes de danger	10 viaduc Kennedy - 54000 NANCY

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN250	16	250	4	Enterré	30	5	5

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

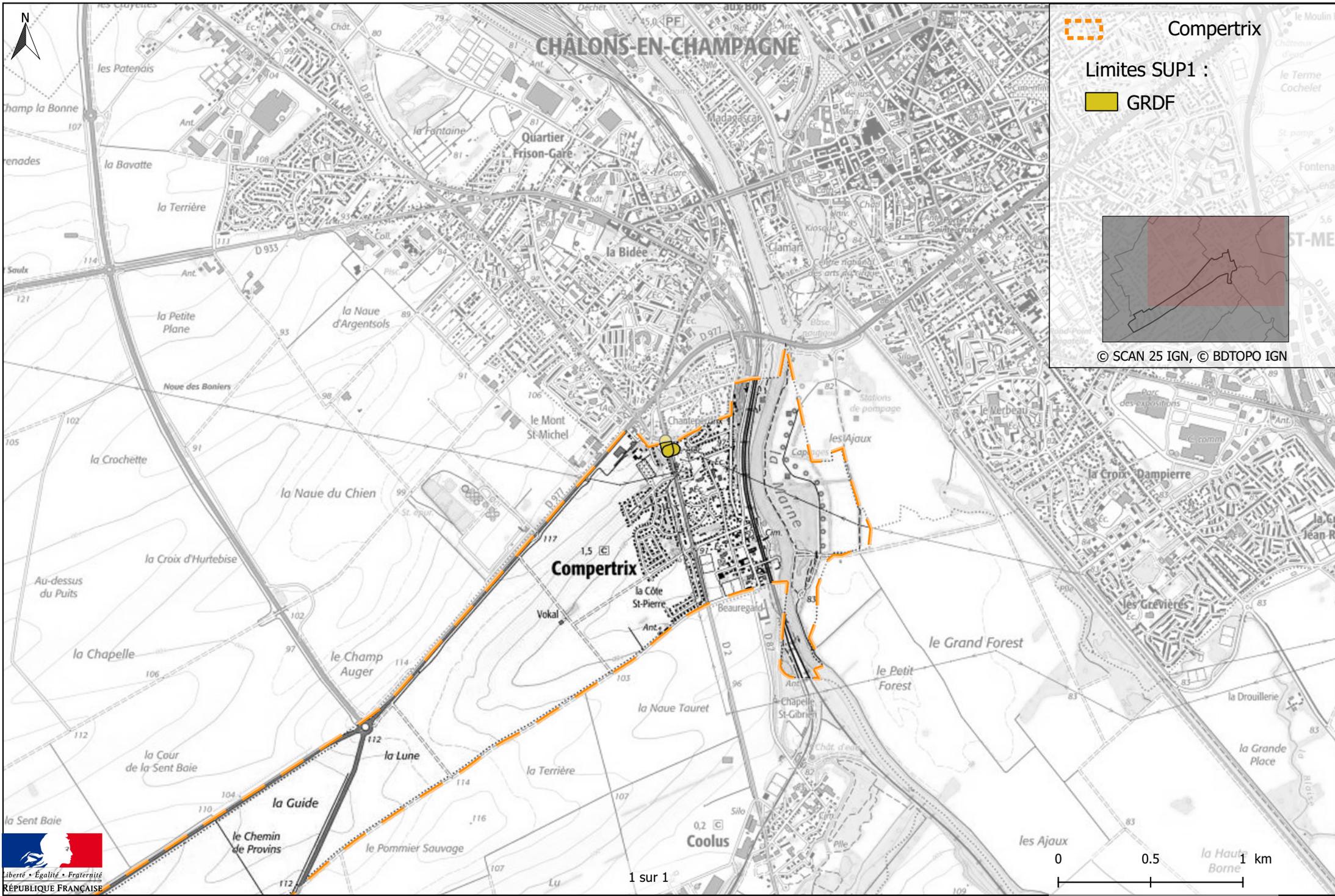
### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 7 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz exploitées par GRDF et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Pomacle**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Pomacle	51439	GRDF - MOA - Etudes de danger	10 viaduc Kennedy - 54000 NANCY

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN150	20	150	1816	Enterré	20	5	5
GRDF DN100	20	100	164	Enterré	10	5	5

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

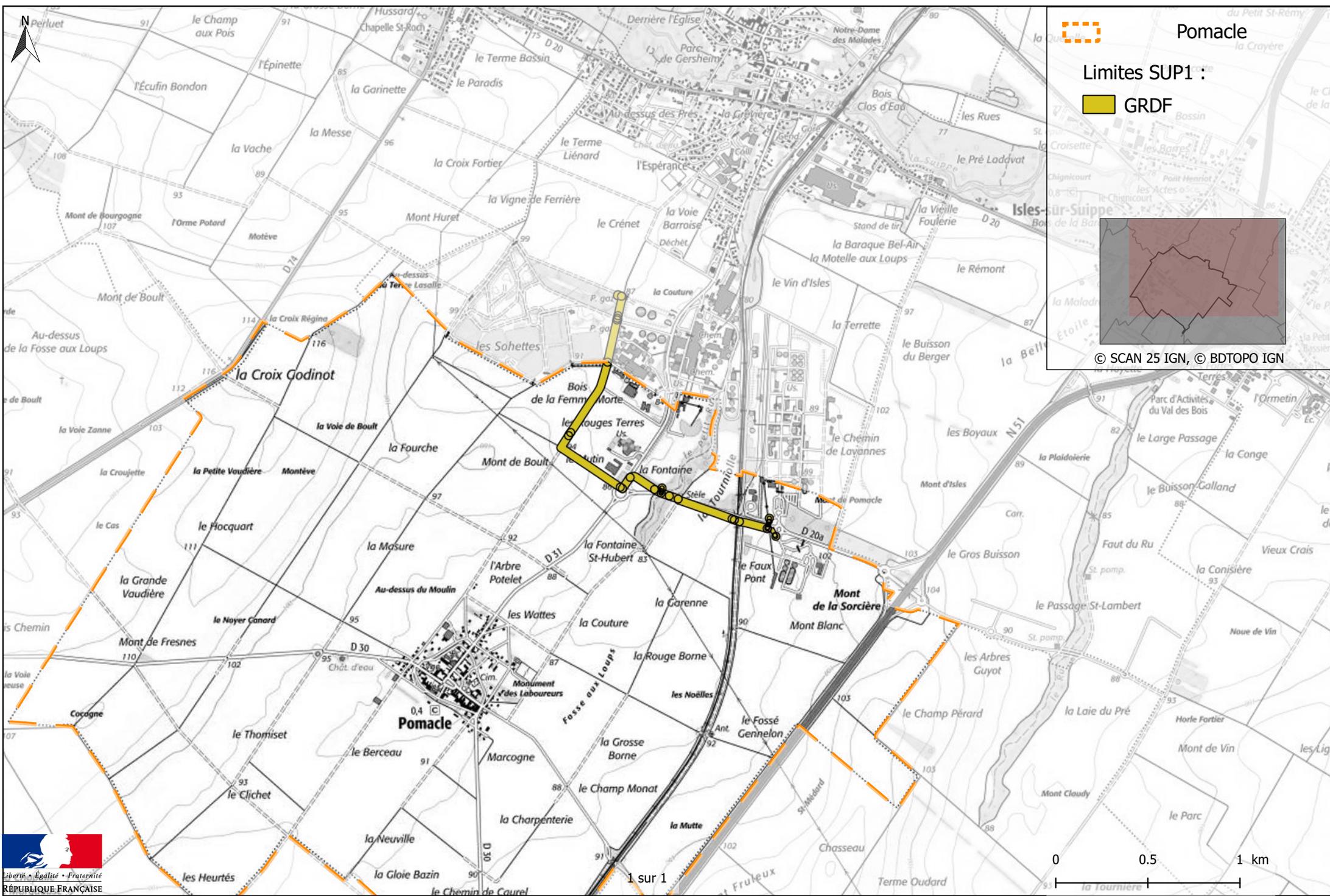
### **Installations annexes situées sur la commune :**

<b>Nom de l'installation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
RD2A	20	5	5
CRISTANOL2	20	5	5
POMACLE	20	5	5

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 8 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz exploitées par GRDF et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Reims**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Reims	51454	GRDF - MOA - Etudes de danger	10 viaduc Kennedy - 54000 NANCY

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN250	16	250	6614	Enterré	30	5	5

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN250	16	250	0	Enterré	30	5	5

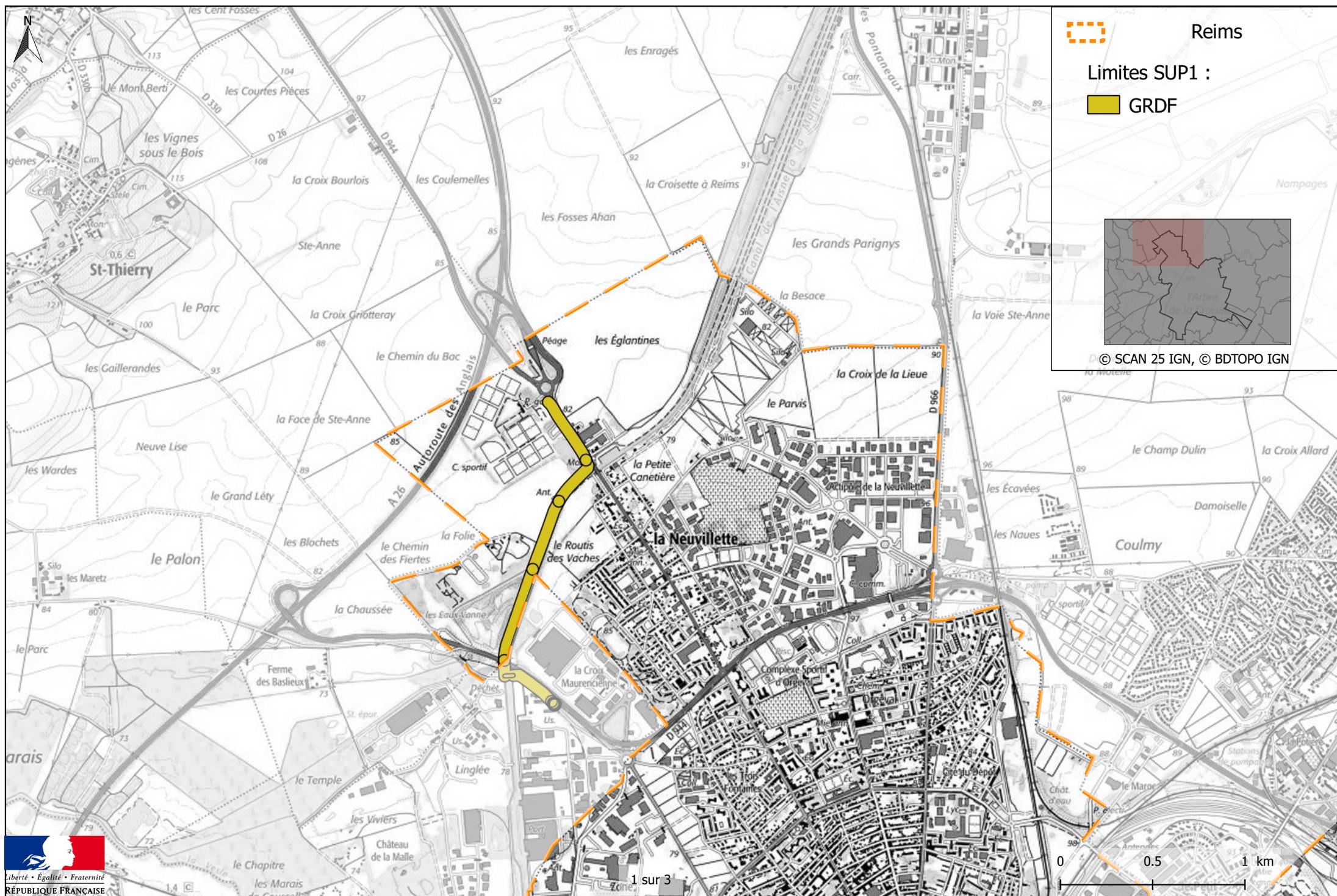
### **Installations annexes situées sur la commune :**

<b>Nom de l'installation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
JAURES	20	5	5
PONT HUET	20	5	5

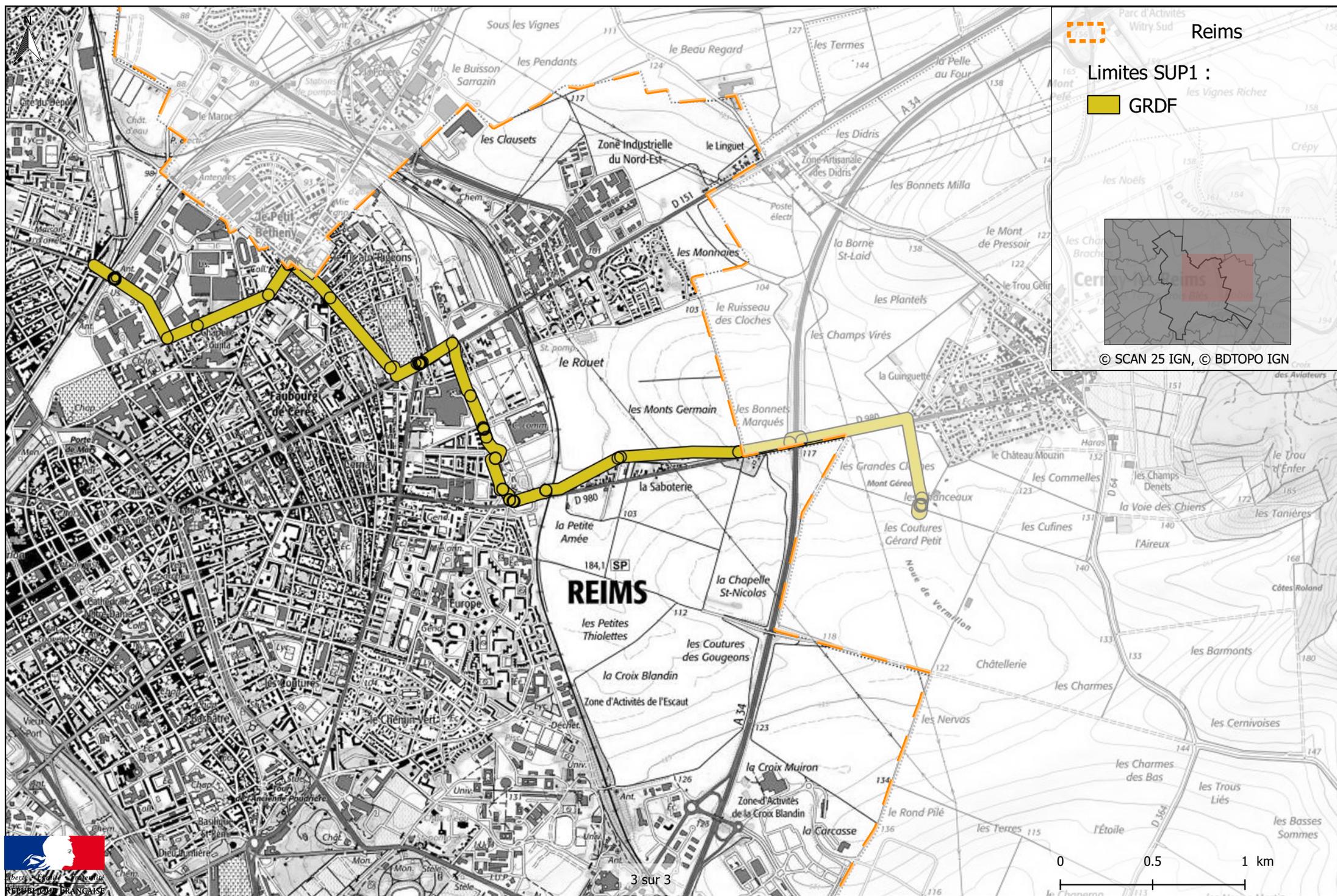
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 9 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz exploitées par GRDF et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Brice-Courcelles**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Saint-Brice-Courcelles	51474	GRDF - MOA - Etudes de danger	10 viaduc Kennedy - 54000 NANCY

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN250	16	250	46	Aérien	9	8	8
GRDF DN250	16	250	368,9	Enterré	30	5	5

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
GRDF DN250	16	250	0	Enterré	30	5	5

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

